

Objectifs	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Intensité maximum de l'aide		Régime de référence	
			Projet de création d'entreprise	Montant plafonné De l'aide	Entreprises de moins de 5 ans AR Prefecture SA 40-53 PME (jeunes pousses) 024-242400752-20210401-2021_20_1-DF Reçu le 13/04/2021 Publié le 13/04/2021	
			Taux	De l'aide		
<p>Soutenir la création d'entreprise</p>	<p>TPE et PME nouvellement créées sur le territoire de la communauté de communes</p>	<p>Etude de marché Etude de faisabilité technique, honoraires et autres études Prestation d'élaboration du plan de financement Prestation d'élaboration du compte de résultat prévisionnel Prestations de promotion, marketing, communication Formations en lien avec le projet de création d'entreprise Stage de 5 jours pour entreprendre Acquisition de nouveaux équipements matériels, réalisation de travaux nécessaires au développement de l'activité de l'entreprise et apportant une amélioration dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pénibilité au travail - Protection sanitaire des personnes (employeurs, employés, clients) dans le contexte de la crise du COVID 19 - Protection de l'environnement et énergies renouvelables - Handicap - Rénovation énergétique, économies d'énergie - Apprentissage - Innovation <p>Travaux de mise aux normes. Acquisition de bâtiment destiné à éliminer et transformer une friche sur le territoire. Achat de logiciel métier en lien avec le projet d'entreprise</p>	<p align="center">25%</p>	<p align="center">2 500 €</p>		
<p><u>Dépenses inéligibles</u> : Location de bâtiments, acquisition et location de terrains, achat et location de matériel roulant n'apportant pas d'amélioration énergétique, renouvellement courant de matériel, travaux d'entretien courant, achat de matériel informatique, frais d'immatriculation, de statuts juridiques de l'entreprise, frais de baux commerciaux, études de faisabilité architecturale</p>						
<p><u>Secteurs d'activités inéligibles</u> : Entreprises paramédicales, pharmacies, professions libérales réglementées, commerces de gros, commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m², agences immobilières, agences bancaires, assurances, les cotisants solidaires agricoles ainsi que les types d'entreprises éligibles au dispositif OCMR porté par le Pays Périgord Vert.</p>						

Seuls seront étudiés les dossiers de demande de subvention pour lesquels un montant minimum de 500€ de dépenses éligibles à ce programme d'aides financières est présenté.

❖ Contact

Pour tout renseignement :

Service	Messagerie	Téléphone	Envoi postal
Service Développement, communauté de communes Périgord-Limousin	alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr	05 53 620 616	Service Développement - Communauté de communes Périgord- Limousin – 3 place de la République 24800 THIVIERS

AR Prefecture

024-242400752-20210401-2021_2_20_1-DE
Reçu le 13/04/2021
Publié le 13/04/2021